N° A_45_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine: 8 Autres domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.3 Voirie

Objet : Autorisation de voirie permanente SUEZ Eau France SAS réparation de fuites et travaux urgents sur le réseau pour l'année 2025

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française

PAYRA SUR l'HERS
ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la réparation des fuites et travaux urgents sur le réseau eau potable et le réseau assainissement de la Commune de Payra sur l'Hers qui doivent être effectués par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, 136 route de Saint Hilaire 11808 CARCASSONNE Cedex 9

ARRETE

Article 1 : SUEZ Eau France SAS, 136 Route de Saint Hilaire 11808 CARCASSONNE Cedex 9 est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux de réparation des fuites et les travaux urgents sur le réseau AEP et/ou EU.

Article 2 : SUEZ Eau France SAS, 136 Route de Saint Hilaire 11808 CARCASSONNE Cedex 9 devra signaler son chantier, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Cette autorisation est donnée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Payra sur l'Hers est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Cet arrêté sera transmis à SUEZ Eau France SAS

Fait à PAYRA SUR L'HERS
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 16 décembre 2024